



VILLE DE NEUFCHATEAU - URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

<u>Permis d'urbanisation</u> n° 4373	<u>Début enquête</u> : 15/09/2022
<u>Réf. Urbanisme</u> :	<u>Fin enquête</u> : 29/09/2022
<u>Demandeur</u> : THINES Marc	
<u>N° cadastral</u> : Division 6 / section F / n°224 et 228 L	
<u>Situation</u> : Chemin de la Rosière 6840 Neufchâteau	

Le projet consiste en la **démolition et la reconstruction d'un pont vétuste (avec élargissement et allongement)**, et présente les caractéristiques suivantes :

dérogation au plan de secteur - construction en ZACC (zone d'aménagement communal concerté)

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique est ouverte le 15/09/2022 et clôturée le 29/09/2022.

Le dossier peut être consulté (sur rendez-vous au 061/27.50.94) durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale de Neufchâteau - Service Urbanisme, Grand'Place, 3 à 6840 Neufchâteau :

- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h (sauf le jeudi après-midi),
- Le 20/09/2022 jusqu'à 20 heures sur rendez-vous uniquement.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Grand'Place, 1 à 6840 Neufchâteau,
- par télécopie au numéro 061/27.50.99,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : commune@neufchateau.be,
- remises au service urbanisme.

Le courrier ordinaire signé, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : la date et l'adresse du réclamant.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 29/09/2022 à 11h00 au Service Urbanisme, Grand'Place, 3 à 6840 Neufchâteau.

Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme est M. MAYNE P. (Service urbanisme)

Pascal Mayné

Directeur Général f.f.,

Pour le bourgmestre,
François Hubertin, délégué (article 1132-4 CD)

Bourgmestre J. CHEPPE

